

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de PERPEZAC-LE-BLANC**

Séance du : 24/03/2015	Date de convocation : 17/03/2015
Conseillers en exercice : 11.	Conseillers présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC  
Excusés Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID  
Pouvoir(s) Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER  
Secrétaire : Francine LAPOUGE

**Objet : Convention de prêt avec la médiathèque de Varetz  
Délibération n° 2015-010**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Varetz du 13/02/2015 validant la convention de prêt ;

Madame le Maire rappelle au conseil que la convention de prêt de livres entre la bibliothèque d'Ayen et la commune de Perpezac le Blanc n'a pas été reconduite au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour ce service, la commune de Perpezac le Blanc versait à la commune d'Ayen une participation de 1€ par habitant, soit 486 € en 2014.

Madame le Maire indique au conseil que le prêt de documents (livres et DVD), pour le point lecture géré par l'association Lire à Perpezac, est effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 auprès de la Médiathèque de Varetz. La convention encadrant ce prêt de documents prévoit notamment qu'en échange de ce service, la commune de Perpezac le Blanc versera à la commune de Varetz une participation annuelle de 0,50 € par habitant calculée à partir de la population DGF (487 habitants) soit pour 2015 : 243,50 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide la convention de prêt de documents auprès de la Médiathèque de Varetz
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ce service seront réévalués en fonction de la population et inscrits chaque année au budget, compte 6284 « Redevances pour services rendus ».

A PERPEZAC LE BLANC  
Le 26/03/2015

Le Maire,  
Sandrine LABROUSSE

Le maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le ....., et de sa publication le ..... Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.